

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOIVRES LES LE MANS (Sarthe)**

### DATE CONVOCAATION

2 avril 2026

### DATE D'AFFICHAGE

2 avril 2026

### Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 14

votants : 14

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, MARDI 7 AVRIL A VINGT HEURES, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Martine COUET, Maire.

**Etaient présents** : M. BARRIER, M. BELFORT, Mme COUET, M. DEGOULET, Mme DEMAYA, Mme DESBOIS, M. DEVAUX, Mme FRANSIOLI, Mme JODEAU-BELOTTI, M. JOUSSE, M. LECERF, Mme LE DRÉAU, M. OLLIVIER, Mme TIREL

### Absents excusés :

Néant

**Absent non excusé** : M. Miguel FIMIEZ

**Secrétaire de séance** : M. Cyrille OLLIVIER

## **5. Délégation du Maire aux adjoints**

### **Délibération DE05-07042026**

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

En application de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints assureront dans l'ordre du tableau en lieu et place de Mme le Maire en cas d'absence de celle-ci, les fonctions d'officier d'état civil. Cette délégation sera ponctuelle et précédée de l'établissement d'un arrêté. En effet, les adjoints ne peuvent célébrer les mariages qu'en cas d'absence du Maire, une délégation temporaire sera donc établit par arrêté en cas de besoin par ordre du tableau et en cas d'absence du Maire.

Une délégation permanente est donnée aux adjoints dans l'ordre du tableau, à effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

En cas d'absence du Maire, une délégation permanente est également donnée aux adjoints dans l'ordre du tableau, pour :

- Signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

- Signer, publier et notifier les extraits du registre des délibérations du Conseil municipal.
- Signer tous les courriers et actes engageant la commune vis-à-vis des tiers au titre des opérations immobilières : acte de vente ou achat de biens immeubles ou contrats de toute nature engageant la commune vis-à-vis des tiers publics ou privés : marchés publics, contrats et conventions.
- signer tous documents administratifs relatifs aux domaines de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments, de l'aménagement urbain et gérer le personnel.
- signer tous documents administratifs relatifs aux domaines du Pôle Enfance-Jeunesse, de la communication et des manifestations.

Ces dispositions sont applicables en cas d'empêchement du Maire, par ordre des adjoints. Des arrêtés sont pris nominativement dans ce sens.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré valide la délibération ci-dessus à l'unanimité des membres présents avec 14 voix pour.**

Fait à Voivres-lès-le-Mans  
Le 9 avril 2026

Le Maire  
Martine COUET

Le secrétaire de séance  
Cyrille OLLIVIER

